



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

Ormont-Dessus, le 19 octobre 2023

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

Préavis municipal n°11-2023, relatif à la demande d'un crédit de CHF 160'000.00 pour la régularisation de divers travaux indispensables

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors de l'ouverture de la route du col de la Croix au mois de mai 2023, un important affaissement a été constaté sur la route, sous le restaurant des Mazots. Des travaux ont donc dû être entamés dans les plus brefs délais, afin de garantir la sécurité des utilisateurs.

Par ailleurs, le mur de soutien de la route des Fornaches, au niveau du numéro 5, doit absolument être rénové avant l'hiver. En effet, son état de vétusté est flagrant et le mur risque de s'affaisser, et de bloquer le déneigement.

2. Détails des travaux

Au vu des travaux à entreprendre, les montants à disposition dans le budget ordinaire ne suffisent pas à financer ces rénovations.

Les travaux du col de la Croix ont été confiés à l'entreprise Atra SA et Camandona SA. Les factures se montent à CHF 48'453.40 pour Atra SA et CHF 20'185.25 pour Camandona SA, soit un montant total de CHF 68'638.65. Ces travaux se sont déroulés à satisfaction.

La rénovation du mur de soutien aux Fornaches a été confiée à l'entreprise Atra SA qui exécutera les travaux avant l'hiver. L'offre pour ces travaux se monte à CHF 85'101.50.

En résumé, le montant total de ces différents travaux sera de CHF 160'000.00.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** Préavis municipal n° 11-2023, relatif à la demande d'un crédit de CHF 160'000.00 pour la régularisation de divers travaux urgents ;
- Oui** le rapport de la commission chargée de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 160'000.00 à prélever sur les liquidités de la caisse communale ou, au besoin, à contracter l'emprunt nécessaire auprès d'un établissement reconnu par l'Etat.
2. De l'autoriser à amortir comptablement ce montant, au maximum sur 30 ans.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2023.

Le Syndic :
Ch. Reber

Le Secrétaire municipal e.r. :
M. Roch

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



Délégué municipal à disposition : M. Dario Pernet